



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/2/SR.10
11 octobre 2006

Original: FRANÇAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 10^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 22 septembre 2006, à 15 heures

Présidence: M. DE ALBA (Mexique)

SOMMAIRE

MISE EN APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME» (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Conseil seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 heures.

MISE EN APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME» (point 2 de l'ordre du jour) (*suite*)

Présentation de rapports suivie d'un dialogue interactif (*suite*):

Rapport du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible (E/CN.4/2006/48, Corr.1, Add. 1 et 2) (*suite*)

Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation (E/CN.4/2006/44, Add.1 et 2) (*suite*)

Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme (E/CN.4/2006/95, Add.1, Corr.1 et 2, et Add. 2 à 5) (*suite*)

1. M. AYALOGU (Nigéria) assure la Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme que son gouvernement a pris bonne note des conclusions et recommandations énoncées dans son rapport, qu'il juge exhaustif et équilibré dans l'ensemble, et compte leur donner suite avec une politique générale en faveur des défenseurs des droits de l'homme. Le représentant du Nigéria en cite quelques-unes à cet égard, qui lui semblent parfaitement refléter la réalité mais aussi l'importance accordée par son gouvernement à toutes les questions ayant trait aux droits de l'homme et au travail des défenseurs de ces droits, qu'il perçoit comme un corollaire de son action. Il s'étonne toutefois que certaines affirmations (il y aurait eu 750 affaires attestées d'exécutions extrajudiciaires dans le pays) non corroborées par le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires dans le rapport qu'il a soumis au Conseil trois jours plus tôt figurent dans ce rapport et pense qu'il aurait mieux valu laisser à ce dernier le soin de les commenter, à moins qu'il n'ait été établi que des défenseurs des droits de l'homme en avaient été les victimes, ce qui ne semble pas être le cas. Ayant précisé que les services de sécurité nigériens agissent de manière responsable et dans le plus grand respect de l'état de droit et des droits fondamentaux des citoyens, tout en ayant le devoir de prévenir l'instabilité et d'assurer leur sûreté et leur sécurité, la délégation nigériane se dit prête à débattre avec M^{me} Jilani de certains points précis soulevés dans le rapport – loi relative à l'ordre public, enregistrement des organisations non gouvernementales auprès de la Commission chargée des sociétés (Corporate Affairs Commission), notamment.

2. M. ABU-KOASH (Observateur de la Palestine), souscrivant au rapport de M^{me} Jilani, indique que les défenseurs des droits de l'homme sont, comme les Palestiniens, victimes de l'occupation israélienne (emprisonnés, entravés dans leur action, dépeints comme des terroristes) et que l'autorité israélienne leur réserve le même traitement. L'action menée par les organisations non gouvernementales, notamment de défense des droits de l'homme, est encouragée par la société palestinienne, elle-même non gouvernementale du fait de l'occupation israélienne. S'agissant de l'Autorité palestinienne, l'orateur précise qu'elle est issue d'un processus électoral reconnu par tous comme équitable mais dont les sociétés démocratiques n'ont pas accepté le résultat, imposant aux Palestiniens un siège économique et militaire alors même qu'elles prêchent la démocratie. Les Palestiniens vont donc devoir se tourner vers une

autre forme de démocratie, que les autres pays voudront bien aider à déterminer. Quant à la situation en Palestine, la moitié des représentants du Gouvernement et plusieurs parlementaires, emprisonnés dans des centres de détention israéliens, sont pieds et poings liés. Il existe indéniablement un problème dramatique de sécurité en Palestine, où il n'existe quasiment pas d'appareil sécuritaire, où les salaires ne sont plus versés, où un blocus est imposé, et où les Israéliens tirent, bombardent et tuent sans discernement. Dans une telle situation, la société palestinienne ne saurait tolérer quelque erreur que ce soit, de la part de quiconque, et se doit de montrer la voie dans la protection de la fonction de défenseur des droits de l'homme. C'est pourquoi la délégation palestinienne invite tous les titulaires de mandat relevant des procédures spéciales, sans exception aucune, à se rendre en Palestine et à aider les Palestiniens à rectifier toute erreur qu'ils y constateraient.

3. M^{me} FRÖBERG (Finlande), prenant la parole au nom de l'Union européenne, s'adresse dans un premier temps à M. Hunt qui, dans son rapport, signale un nombre important d'objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé, appelant à l'adoption de mesures concertées pour mettre au point des systèmes de santé efficaces dans les pays en développement et en transition, qui répondent aux exigences d'une institution sociale de base. Elle lui demande d'indiquer quelles seraient les grandes caractéristiques de tels systèmes de santé. Évoquant ensuite les indicateurs et repères permettant de suivre la réalisation progressive du droit à la santé, elle souhaite savoir les points sur lesquels les États devraient se concentrer lorsqu'ils appliquent une démarche axée sur les droits de l'homme aux indicateurs de santé. Enfin, elle souhaite que le Rapporteur spécial précise le rôle des institutions nationales de défense des droits de l'homme dans l'optique du droit à la santé.

4. S'adressant ensuite à M. Ziegler, elle lui demande de préciser comment les initiatives évoquées au paragraphe 8 de son rapport pourraient contribuer à résoudre le problème de la malnutrition dans le monde. Elle souhaite également savoir de quelle façon les différentes parties prenantes à la question du droit à l'alimentation pourraient coopérer au mieux dans leur lutte pour le respect de ce droit. Enfin, évoquant la campagne «Faim Zéro», elle demande au Rapporteur spécial d'indiquer la façon de tirer le meilleur parti des expériences réussies pour réduire la faim et la malnutrition.

5. Ayant rappelé l'engagement de l'Union européenne à continuer d'appuyer les travaux de la Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme, la délégation finlandaise demande à celle-ci d'indiquer comment la communauté internationale pourrait garantir la sécurité personnelle de celles et ceux qui coopèrent avec les mécanismes de protection des droits de l'homme et, évoquant les rapports d'organisations non gouvernementales qui font état d'une action menée par les autorités ouzbèkes contre la société civile (13 défenseurs des droits de l'homme ayant été condamnés et emprisonnés en 2006 seulement), elle lui demande quelle est son évaluation de la situation, sachant que le Gouvernement ouzbek affirme pour sa part soutenir les activités de la société civile.

6. M. JAZAÏRY (Algérie), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, s'étonne que la Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme ait eu recours à la procédure d'appels urgents pour exiger des ministres de plusieurs gouvernements, dont ceux de pays africains, qu'ils fournissent une explication de leur vote sur une question débattue au cours de la dernière session du Conseil économique et social. Le 8 août 2006, le Président du Groupe a adressé au Président du Conseil des droits de l'homme

et à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme une lettre pour leur faire part de sa préoccupation à ce sujet. Il semble que la Haut-Commissaire aux droits de l'homme ait, en retour, adressé à certaines missions une lettre d'excuses évoquant un vice de procédure, sans que les remarques de M^{me} Jilani ne soient remises en cause quant au fond. C'est pourquoi les pays africains, estimant que le fond même de ces remarques outrepassa le mandat de la Représentante spéciale, demandent que la lettre d'excuses soit envoyée aux destinataires originaux par la voie de leur mission permanente à Genève, que cette lettre énonce clairement le retrait de ce texte tant sur le fond que sur la forme, qu'il soit mis fin aux manquements répétés aux usages diplomatiques de la part des mécanismes de défense des droits de l'homme, et que le Conseil des droits de l'homme mette au point, dans le cadre de l'examen des mandats des procédures spéciales, un code de conduite ou de déontologie permettant d'éviter que de telles erreurs ne se reproduisent, sans pour autant porter atteinte à leur indépendance.

7. Intervenant ensuite au nom de son pays à propos du rapport sur le droit à l'alimentation, le représentant de l'Algérie salue la volonté du Rapporteur spécial de ne pas se contenter de montrer du doigt les erreurs mais de chercher à dégager les bonnes pratiques, et lui suggère d'établir un recueil de ces bonnes pratiques afin qu'elles puissent être reproduites à plus grande échelle, notamment par les pays africains. La délégation algérienne souligne à cet égard qu'il serait vain d'aborder selon une approche sécuritaire le problème des migrations induites par la faim. Ce n'est pas en remplaçant le rideau de fer entre l'Est et l'Ouest par un autre rideau de fer séparant le Nord (l'Europe) du Sud (l'Afrique) que l'on parviendra à régler le problème, mais bien en s'attaquant à la racine du problème, à savoir la faim qui pousse les Africains à émigrer.

8. M. VIGNY (Suisse) demande en premier lieu au Rapporteur spécial sur le droit à la santé de faire part au Conseil de l'évolution de sa réflexion sur la question importante de l'accès aux médicaments essentiels, abordée au paragraphe 2 de son rapport.

9. S'adressant ensuite au Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, il lui demande d'indiquer les problèmes qui lui semblent les plus urgents sur le terrain et d'énoncer les conséquences pour la sécurité alimentaire de politiques nationales insuffisantes dans le domaine du droit à l'alimentation. Il lui demande aussi de préciser comment formuler des politiques sectorielles de manière à ce qu'elles contribuent à la réalisation de ce droit, et de donner sa vision du lien entre droit à la propriété et droit à l'alimentation. Concernant la suggestion faite par M. Ziegler d'un contrôle indépendant du respect du droit à l'alimentation auquel se soumettraient les grandes compagnies internationales, il lui demande quels mécanismes pourraient assumer la responsabilité d'un tel contrôle et ce qui inciterait les entreprises à s'y prêter sans y être contraintes.

10. La délégation suisse dénonce ensuite les déclarations diffamatoires faites par un certain nombre de pays à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme et de leurs activités, et demande à M^{me} Jilani quelles mesures nationales ou internationales permettraient de reconnaître le statut des défenseurs et de faciliter leur travail. Elle souhaite également savoir quelle importance les institutions nationales de défense des droits de l'homme et leur Comité international de coordination auront pour la protection des défenseurs et de leurs activités.

11. M^{me} WIJEMANNE (Sri Lanka) offre au Rapporteur spécial sur le droit à la santé sa coopération en tant que pays en développement qui, depuis son accès à l'indépendance, a fourni

des soins de santé primaires gratuits grâce à un réseau très vaste d'établissements publics accessibles par tous, semblable au modèle de système de santé intégré évoqué par M. Hunt.

12. Faisant suite aux observations du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation concernant la sécurité alimentaire dans les zones du pays touchées par le conflit, la délégation sri-lankaise assure M. Ziegler qu'un certain nombre de convois transportant des médicaments et des engrais agricoles ont été envoyés par le Gouvernement dans le nord et l'est. Les représentants du Gouvernement sur place ont confirmé l'absence de pénurie de denrées alimentaires et d'autres produits essentiels dans la région. La délégation sri-lankaise en appelle à la communauté internationale pour qu'elle presse les Tigres de libération de l'Eelam tamoul de fournir au Comité international de la Croix-Rouge toutes les garanties de sécurité voulues afin que celui-ci achemine l'aide humanitaire, notamment celle fournie par le Programme alimentaire mondial et le Gouvernement, jusqu'à Jaffna. Elle rappelle la conduite exemplaire du Gouvernement qui a approvisionné le nord et l'est du pays en produits humanitaires et veillé à continuer de procurer les produits essentiels et de financer l'ensemble de l'administration provinciale, les hôpitaux, les écoles et les projets d'aide au développement pendant toutes les années qu'a duré le conflit.

13. M. FEYDER (Observateur du Luxembourg) évoque la situation relative au droit à l'alimentation, pour laquelle son gouvernement n'a cessé de se mobiliser, et mentionne à cet égard l'appel lancé par le Premier Ministre du Luxembourg et les travaux importants menés par les autorités luxembourgeoises sur les thèmes directement liés que sont la question agraire et la sécurité alimentaire. Particulièrement inquiet du constat du Rapporteur spécial selon lequel le monde s'éloigne de la réalisation de l'objectif 1 du Millénaire pour le développement, le représentant du Luxembourg demande, en complément de la déclaration faite au nom de l'Union européenne, si M. Ziegler estime que les pays en développement devraient veiller à promouvoir l'agriculture et la sécurité alimentaire dans leurs stratégies nationales de réduction de la pauvreté. Il lui demande aussi si, dans ce contexte, il ne conviendrait pas de saluer la recommandation faite par l'Union africaine à ses États membres de réserver au moins 10 % de leurs investissements à ce secteur, et si les pays donateurs ne devraient pas être encouragés à y accorder une importance accrue dans leur politique de coopération au développement.

14. M^{me} SIEFKER-EBERIE (Allemagne) demande à la Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme de préciser les avantages spécifiques que représente le Réseau de défenseurs des droits de l'homme en Afrique de l'Est et dans la Corne de l'Afrique, et de quelle façon la communauté internationale, et en particulier l'Europe, peut contribuer à promouvoir la création de réseaux régionaux analogues. Suite à la visite de la Représentante spéciale au Nigéria, la délégation allemande souhaite savoir de quelle manière la communauté internationale peut contribuer à renforcer la protection des défenseurs des droits des femmes, à faire connaître leur action et à leur faciliter la tâche. Elle demande enfin à M^{me} Jilani d'expliquer en quoi consisterait exactement une stratégie nationale efficace de protection des défenseurs des droits de l'homme.

15. M. GALA LÓPEZ (Cuba), s'adressant au Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, dit partager pleinement son inquiétude devant l'augmentation de la faim dans le monde, notamment le fait que plus de 850 000 personnes dans le monde se trouvent dans un état de malnutrition permanent, que chaque année plusieurs millions meurent de sous-alimentation et que, toutes les cinq secondes, un enfant de moins de 5 ans meurt des suites de malnutrition et de

maladies connexes. Convaincue que la faim et la famine ne sont pas inévitables, la délégation cubaine rappelle les répercussions néfastes de l'ordre international injuste et l'inégalité dans la jouissance des droits humains, économiques, sociaux et culturels, et demande au Rapporteur spécial de faire part de ses vues sur l'impact de la mondialisation, des politiques néolibérales et des entreprises multinationales sur le droit à l'alimentation.

16. M. GARCIA-COLLADA (Cuba), s'adressant au Rapporteur spécial sur le droit à la santé, dit que la protection de ce droit est une des priorités majeures de la délégation cubaine, comme l'atteste la mise en place à Cuba d'un programme garantissant la gratuité des soins sur le territoire national. Face à la préoccupation exprimée par la communauté internationale quant à l'exercice du droit à la santé, le pays a été l'un des grands acteurs de la coopération régionale et internationale dans ce domaine, dépêchant des médecins au Pakistan, en Indonésie, en Amérique centrale et du Sud, notamment, pour soigner les personnes qui ne pouvaient exercer leur droit à la santé. Compte tenu de l'importance des indicateurs sanitaires dans le suivi de l'exercice effectif du droit à la santé, y compris la santé mentale, la délégation cubaine souhaite savoir si M. Hunt a eu l'occasion d'inviter l'Organisation mondiale de la santé ou d'autres organisations internationales mais aussi régionales à contribuer à développer l'utilisation des indicateurs de santé afin de favoriser l'amélioration de la santé dans les pays en développement.

17. M. LOULICHKI (Maroc), évoquant l'importance que le Rapporteur spécial sur le droit à la santé accorde dans son rapport à l'objectif 8 du Millénaire pour le développement, lui demande de donner des précisions sur l'obligation pour la communauté internationale de coopérer en vue de la réalisation du droit à la santé, évoquant à cet égard l'assistance dont ont besoin les pays africains pour faire face à la pandémie de VIH/sida. Il fait part de la promulgation au Maroc de la loi 65-00 garantissant la couverture médicale de base, qui consacre la pleine réalisation du droit de tous les citoyens à un service de santé de qualité. Cette loi a permis de mettre en place un régime d'assurance maladie obligatoire de base, entré en vigueur en août 2005, et d'un régime d'assistance médicale – en voie d'être finalisé – fondé sur les principes de l'assistance sociale et de la solidarité nationale, qui garantit la prise en charge des frais de santé de la tranche défavorisée de la société. Ainsi, 60 % de la population bénéficiera-t-elle d'une prise en charge de son assurance maladie. L'Agence nationale de l'assurance maladie a été mise en place pour veiller à l'application de cette loi.

18. M. MAHOUE (Cameroun) assure la Représentante spéciale du Secrétaire général que son gouvernement lui communiquera rapidement tous les renseignements attendus sur les cas signalés dans son rapport, et lui confirme que les pouvoirs publics camerounais, loin de harceler les défenseurs des droits de l'homme, prennent au sérieux les violations des droits de l'homme signalées et leur donnent toute la suite voulue (enquête, procédure pénale). Le Ministère de la justice a d'ailleurs associé des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme à l'élaboration de son rapport sur la situation des droits de l'homme au Cameroun, en 2005, ce qui atteste que leur légitimité est reconnue. Cependant, lorsque les défenseurs des droits de l'homme outrepassent leur mandat ou se livrent à des activités répréhensibles au regard du droit pénal, l'État a le devoir d'intervenir et d'empêcher certaines personnes ou organisations d'utiliser les droits de l'homme comme un fonds de commerce ou un paravent pour des activités sans rapport avec la noble cause de la protection des droits de l'homme.

19. M. CERDA (Argentine), s'adressant tout d'abord au Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, lui dit avoir pris note, en particulier, du chapitre qu'il consacre entièrement à la

question des sociétés transnationales et du droit à l'alimentation (E/CN.4/2006/44, par. 46 à 51), et lui demande s'il compte se mettre en rapport avec le Représentant spécial du Secrétaire général sur les sociétés transnationales et les droits de l'homme, ce dernier en étant au début de ses travaux. Il serait bon de coopérer avec lui afin de dégager les bonnes pratiques en la matière.

20. S'adressant ensuite à la Représentante spéciale, la délégation argentine dit avoir pris note de certains éléments ayant trait à la réforme, énoncés au paragraphe 91 de son rapport (E/CN.4/2006/95), dont il sera bon de tenir compte au moment de l'examen des mandats, et d'une recommandation tendant à ce que la façon dont les normes de la déclaration sur les défenseurs sont appliquées puisse servir d'indicateur du respect des droits de l'homme. Évoquant ensuite le paragraphe 84 du rapport, l'orateur demande à M^{me} Jilani si, selon elle, le futur protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels permettrait de combler les lacunes qui subsistent dans la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, et touchent aussi les défenseurs des droits de l'homme qui s'occupent de ces questions.

21. M^{me} MAHILUM WEST (Philippines) demande à M. Hunt s'il a le projet d'étudier plus avant la question de l'exode des cerveaux. S'adressant ensuite à M. Ziegler, elle salue l'idée d'un cadre conceptuel sur le droit à l'alimentation (E/CN.4/2006/44, par. 19) et lui demande d'indiquer comment mieux promouvoir et mettre en œuvre l'idée de rendre les sociétés transnationales et les organisations internationales comptables de la réalisation du droit à l'alimentation dans tous les pays. La délégation philippine soutient l'importance accordée dans le rapport aux objectifs du Millénaire pour le développement et à la nécessité de développer la coopération internationale, et elle convient que la réduction des subventions agricoles pourrait permettre de dégager davantage de ressources pour le développement.

22. M. VARELA QUIRÓS (Observateur du Costa Rica), ayant félicité le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation pour son rapport, qui a le mérite d'appeler les choses par leur nom et de donner l'alerte sur les violations les plus graves en la matière, indique que le Président du Costa Rica a proposé à la communauté internationale de créer des mécanismes permettant d'aider financièrement les pays en voie de développement afin qu'ils investissent moins dans les dépenses militaires et davantage dans l'éducation, la santé et l'amélioration des conditions de vie. La délégation costa-ricienne demande à M. Ziegler s'il estime qu'une telle proposition pourrait avoir des retombées sur le droit à l'alimentation.

23. M. TICHENOR (Observateur des États-Unis d'Amérique) dit que les autorités des États-Unis rencontrent souvent des ONG qui veulent débattre de la situation des droits de l'homme aux États-Unis et que si elles ne partagent pas toujours leurs points de vue, elles ne les considèrent jamais comme une menace. Dans de nombreux pays, malheureusement, les gouvernements se sentent menacés et tentent d'intimider, de réprimer ou de faire disparaître les ONG en imposant des lois restrictives ou de lourdes taxes ou formalités administratives. Les défenseurs des droits de l'homme sont souvent accusés de chefs vagues tels que «troubles à l'ordre public», ou de trahison, d'espionnage, de subversion, voire de terrorisme. L'objectif est de toute évidence politique: il s'agit de protéger ceux qui sont au pouvoir et de réprimer la dissidence. C'est pourquoi le Président Bush a convoqué au Siège de l'ONU une réunion de chefs d'État ou de gouvernement sur l'importance des acteurs de la société civile et les menaces croissantes qui pèsent sur eux. Pour que les défenseurs des droits de l'homme travaillent dans un environnement sûr et pour assurer un système judiciaire indépendant fondé sur la primauté

du droit, il faut promouvoir une société civile forte qui contribue à garantir les libertés fondamentales, le pluralisme et la démocratie. À cet égard, l'assistance technique qu'apportent les bureaux extérieurs du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Fonds des Nations Unies pour la démocratie joue un rôle très important.

24. M^{me} FORERO UCROS (Observatrice de la Colombie) dit que l'objectif visant à assurer les garanties nécessaires à l'exercice de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales sur l'ensemble du territoire national est au cœur de la politique de sécurité démocratique du Gouvernement et que la victoire éclatante des partis de gauche aux dernières élections générales est le signe des résultats qui ont été obtenus. Malgré cela, des informations erronées persistent et la Colombie souhaite faire part au Conseil de quelques-unes de ses réalisations dans ce domaine. Le programme de protection qui relève du Ministère de l'intérieur et de la justice a fait l'objet d'observations positives de la part du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Gouvernement garantit le libre accès à toutes les informations concernant l'État et à tout le territoire national et le pays est ouvert à toutes les organisations nationales et internationales de surveillance de la situation en matière de droits de l'homme. Un dialogue permanent se poursuit avec les ONG, ce qui a permis d'évaluer les politiques mises en place par le Gouvernement, de conclure des accords régionaux et d'élaborer des politiques publiques. Le Gouvernement a accueilli avec préoccupation la nouvelle selon laquelle plusieurs organisations de défense des droits de l'homme ont récemment reçu des menaces et une enquête est en cours. Les représentants de ces ONG ont été informés des résultats intermédiaires de cette enquête au mois de juillet 2006 et les autorités espèrent avoir découvert les responsables de ces menaces avant la fin de l'année. Enfin, la Colombie invite les ONG à travailler ensemble et de manière constructive pour que les droits de l'homme soient pleinement respectés dans le pays.

25. M. STROMMEN (Observateur de la Norvège) dit qu'en ce qui concerne la préoccupation exprimée par le représentant de l'Algérie au nom du Groupe des États d'Afrique, le Gouvernement norvégien considère que cette question quant au fond relève du mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme. Il demande à celle-ci quelles sont les mesures concrètes visant à protéger les défenseurs des droits de l'homme qui sont particulièrement efficaces à l'échelon national et la prie de faire part de recommandations et de bonnes pratiques pour soutenir les défenseurs des droits de l'homme et renforcer le mandat du système des Nations Unies, en particulier au niveau national. Enfin, dans le cadre du processus de réforme qui est en cours, il souhaite savoir comment renforcer la coopération entre les procédures spéciales et le Conseil des droits de l'homme.

26. M. CHIHUAILAF (Observateur du Chili) dit que la délégation chilienne estime, comme le Rapporteur spécial sur le droit à la santé, que ce droit peut être assimilé au droit à un système de santé efficace et intégré. L'élaboration et la mise en place d'un tel système exigeant des moyens financiers importants, le Nord et le Sud doivent coopérer afin d'aider les pays en développement et les pays en transition. Les indicateurs de la santé doivent être fondés sur les droits de l'homme et les institutions spécialisées comme les autres organismes des Nations Unies se doivent d'adapter les indicateurs dont ils disposent ou d'en élaborer de nouveaux pour se conformer à cette approche. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a également un rôle essentiel à jouer dans ce domaine.

27. Pour ce qui est du rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, la délégation chilienne relève en particulier l'importance de la responsabilité extraterritoriale des États en matière de droit à l'alimentation et note qu'il incombe aux États de garantir le droit à l'alimentation sans discrimination dans toute la mesure des ressources disponibles.

La communauté internationale a le devoir de coopérer pour éradiquer la faim et c'est dans ce cadre que le Chili prend part avec le Brésil, la France et l'Espagne à l'initiative contre la faim et la pauvreté qui a été lancée en 2003 par les gouvernements de ces pays et le Secrétaire général de l'ONU. Avec l'aide du bureau local de la FAO, 28 pays d'Amérique latine s'emploient à élaborer un cadre d'action contre la faim afin d'améliorer l'accès à l'alimentation, à accroître la productivité agricole et à encourager des politiques de sécurité alimentaire urbaine. Compte tenu de la gravité de la question de l'accès à l'eau, le Chili propose que soit créé un poste de rapporteur à part entière. Enfin, en ce qui concerne les responsabilités des entreprises transnationales en matière de droits de l'homme, il serait souhaitable que le Rapporteur spécial coordonne ses activités avec celles du Représentant spécial chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises.

28. M^{me} LAURENSEN (Observatrice de la Nouvelle-Zélande) demande au Rapporteur spécial sur le droit à la santé des précisions sur la manière dont les indicateurs sur la santé contribuent à faire du droit à la santé une réalité. En ce qui concerne la déclaration faite par l'Algérie au nom du Groupe des États d'Afrique, la Nouvelle-Zélande a toujours soutenu les défenseurs des droits de l'homme et en particulier les procédures spéciales, y compris leur indépendance. Si elle ne partage pas nécessairement les points de vue des procédures spéciales, elle défend leur droit de s'exprimer sans ingérence. La question de l'accès sans discrimination des défenseurs des droits de l'homme aux travaux des instances des Nations Unies relève clairement du mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général et la Nouvelle-Zélande ne voit aucune raison de s'opposer à l'initiative qu'elle a prise.

29. M. PUJA (Indonésie) dit que l'Indonésie a pris des mesures pour éliminer les pratiques discriminatoires et faciliter l'accès des femmes à la santé. Elle a lancé un programme à long terme d'intégration des soins de santé génésique, notamment en matière d'information et de sensibilisation aux infections sexuellement transmissibles comme le VIH/sida, en tenant compte des tendances et des sensibilités culturelles et sociales, en particulier dans certaines régions et communautés. La pauvreté et le chômage doivent être considérés comme des déterminants sociaux de l'accès à ce droit et de son respect car la capacité de développement des communautés conditionne en partie la réalisation du droit à santé.

30. L'Indonésie soutient sa société civile qui joue un rôle essentiel en sensibilisant la population, en favorisant l'examen des politiques et en mobilisant l'opinion pour que le Gouvernement rende des comptes. Si elle convient que les défenseurs des droits de l'homme doivent être protégés quand leurs activités sont légitimes, elle a des réticences vis-à-vis des groupes d'opposants qui mènent leurs activités sous couvert de défendre les droits de l'homme. Cela étant, elle est disposée à engager un dialogue ouvert afin de renforcer les capacités de toutes les parties intéressées. Enfin, le Gouvernement indonésien a décidé d'inviter la Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme à se rendre dans le pays en 2007 et une invitation lui sera adressée par les voies officielles.

31. M^{me} KUTZ (Canada) salue le travail impressionnant accompli par la Représentante spéciale au cours des six années de son mandat et lui demande si elle a des suggestions quant à la

manière dont l'évaluation de la situation des défenseurs des droits de l'homme pourrait s'inscrire dans un éventuel mécanisme d'alerte précoce.

32. M. MOKTAR (Malaisie) dit que la Malaisie apprécie le travail accompli par les personnes et les organisations qui s'efforcent de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales partout dans le monde, et rappelle que dans la défense des droits de l'homme, il faut toujours respecter l'état de droit. En effet, elle estime que la protection des droits de l'homme et la primauté du droit sont liées, car toutes deux visent à garantir une administration juste et équitable de la justice pour tous.

33. M. MUSTAFA (Observateur du Soudan) demande au Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation de bien vouloir indiquer la source de ses informations sur la situation au Darfour, région où les 75 observateurs internationaux présents n'ont jamais signalé de famine. En ce qui concerne les attaques de convois d'aide humanitaire, qui étaient le fait de groupes rebelles, l'ONU a publié une circulaire au mois d'août pour prévenir les personnes qui travaillent dans ces convois. Ces groupes rebelles ont arrêté des travailleurs humanitaires pour les voler. Le Gouvernement soudanais ne se contente pas de l'aide apportée par la communauté internationale mais consacre ses réserves alimentaires à soulager toutes les régions du pays qui en ont besoin, en particulier le Darfour. La saison des pluies a été bonne en 2006 et les autorités ont fait parvenir les semences et outils nécessaires aux habitants afin qu'ils ne dépendent pas de l'aide humanitaire. Le Soudan récuse donc les observations du Rapporteur spécial et le prie de bien vouloir examiner le dernier rapport du PAM sur le pays.

34. M. RODRIGUEZ CUADROS (Pérou) dit que les rapporteurs spéciaux sur le droit à la santé et sur le droit à l'alimentation ont montré au Conseil des droits de l'homme la voie à suivre pour promouvoir et protéger les droits économiques et sociaux. Trois conclusions peuvent être tirées de ces rapports: premièrement, le fait que la réalisation des droits économiques et sociaux soit progressive ne signifie pas que ces droits ne sont pas exigibles et ne dispense pas les États de les réaliser. Deuxièmement, en ce qui concerne le caractère opérationnel de la mise en œuvre des droits économiques et sociaux, le Rapporteur spécial sur le droit à la santé a formellement établi un lien entre la pauvreté et la marginalité d'une part et la santé d'autre part. Troisièmement, la possibilité de réaliser les droits économiques et sociaux est indissociable des politiques nationales et internationales dans ce domaine. Ainsi, le droit à la santé comme le droit à l'alimentation dépendent directement de déterminants sociaux, de sorte que leur réalisation ne peut être séparée des politiques sociales et sectorielles des États: si ceux-ci diminuent les budgets qu'ils consacrent à leur politique sanitaire, cela a des incidences directes et immédiates sur l'alimentation, la santé et la mortalité infantile, notamment. Or, les programmes d'ajustement structurel contraignent trop souvent les États à réduire le budget de la santé et aggravent les problèmes sanitaires et alimentaires. Il serait donc intéressant que les rapporteurs spéciaux, dans leurs prochains rapports, examinent les variables que la communauté internationale doit prendre en considération pour que les États puissent augmenter leurs budgets sociaux et sanitaires au lieu de les diminuer. La délégation péruvienne souhaite également savoir pourquoi le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation considère que le rapport sur l'Ouganda ne porte pas uniquement sur ce pays. Enfin, elle apporte son soutien à la Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme afin qu'elle puisse mener à bien toutes les activités et démarches administratives nécessaires à la réalisation de son mandat.

35. M^{me} FROMMELT (Observatrice du Liechtenstein), félicitant chaleureusement la Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme du travail qu'elle a accompli au cours des six années passées en faveur des défenseurs des droits de l'homme, dit qu'il reste encore beaucoup à faire, au vu du nombre toujours croissant de communications qui lui sont adressées et de la tendance de nombreux pays à adopter des lois et règlements visant à restreindre les activités des défenseurs des droits de l'homme. Elle souhaite savoir quel rôle pourraient jouer les bureaux extérieurs des Nations Unies dans la promotion et la protection des défenseurs des droits de l'homme, quelles relations la Représentante spéciale entretient avec ces bureaux et dans quels domaines particuliers la coopération pourrait être renforcée pour aider la Représentante spéciale à s'acquitter de son mandat.

36. M^{me} JANJUA (Pakistan) dit que le Pakistan partage l'inquiétude qu'éprouve le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation devant la progression de la famine, aggravée par les crises alimentaires survenues en Afrique et ailleurs au cours des deux années passées. Elle invite le Conseil, en coordination avec les organisations internationales concernées, à élaborer des mécanismes appropriés pour faire face aux situations d'urgence alimentaire. Relevant qu'un nombre inhabituel de catastrophes naturelles se sont produites en 2005, notamment au Pakistan où il a fallu faire parvenir une aide alimentaire à des populations difficilement accessibles après un tremblement de terre d'une magnitude sans précédent, elle demande que soit réalisée une étude en vue de mettre en place une infrastructure coordonnée pour faire face aux catastrophes naturelles majeures.

37. Si elle convient avec la Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme que la création de ce mandat a joué un rôle important dans la diffusion et l'application de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme et dans la prise de conscience qu'il faut d'urgence créer un environnement propice à leurs activités, la délégation pakistanaise pense que l'équilibre auquel la communauté internationale est parvenue lors de l'élaboration de cette déclaration doit être maintenu dans tous les aspects de sa mise en œuvre.

38. M. Bum-hym BEK (République de Corée) dit que son pays, qui a connu une transition difficile vers un régime démocratique stable, peut contribuer utilement au débat sur les défenseurs des droits de l'homme. La société civile, et en particulier les défenseurs des droits de l'homme, sont souvent les moteurs du processus démocratique car ils agissent notamment en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme, de l'intégrité des autorités et de la bonne gouvernance. Le Gouvernement agit donc en concertation étroite avec les représentants de la société civile. Si l'adoption de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme en 1998 a permis de reconnaître la légitimité de leur action, des violations graves de leurs droits continuent de se produire dans le monde. Le Conseil des droits de l'homme devrait poursuivre l'action entamée par la Commission en vue d'instaurer un environnement propice à la protection et au respect des droits fondamentaux énoncés dans la Déclaration, notamment les libertés de réunion, de communication, d'opinion et d'expression. Il faudra dégager les ressources nécessaires pour réaliser cet objectif et la délégation de la République de Corée attend avec intérêt que le Conseil étudie la question de la mise en place d'un mécanisme permettant d'examiner régulièrement l'application de la Déclaration.

39. M^{me} MARTIN (Observatrice du Nicaragua), rappelant que le droit à la santé est un droit fondamental, dit que l'article 59 de la Constitution du Nicaragua énonce que tous les Nicaraguayens ont un droit égal à la santé et qu'il incombe à l'État de créer les conditions nécessaires à la santé et de mettre en place les programmes, services et activités requis ainsi que de promouvoir la participation du peuple à la défense de ce droit. Conformément à ses engagements, notamment à la Déclaration du Millénaire et au Document final du Sommet mondial de 2005, le Gouvernement a adopté un Plan national de santé pour les années 2004-2015 qui permet de renforcer l'efficacité de la coopération internationale. Il a la conviction qu'en l'absence de promotion des bonnes pratiques en matière de santé, d'investissement et de politiques faisant participer les personnes concernées, il ne sera pas possible de progresser dans la réalisation des objectifs du Millénaire. À l'heure de la mondialisation, la santé est l'affaire de tous, et si la communauté internationale n'investit pas pour réduire le fossé avec les pays pauvres dans ce domaine, elle paiera le prix de son attitude, car la pauvreté reste une des grandes maladies de ce siècle.

40. M^{me} SCHOFER (Observatrice de l'Autriche) dit que l'Autriche souscrit pleinement aux observations faites par la Finlande au nom de l'Union européenne et que, comme d'autres délégations, elle pense que la question de l'accréditation des ONG auprès du Conseil économique et social relève entièrement du mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général concernant les défenseurs des droits de l'homme. Elle demande au Rapporteur spécial sur le droit à la santé comment il propose concrètement de mettre en pratique l'approche participative qu'il préconise en ce qui concerne l'élaboration des programmes de santé. Pour ce qui est des recommandations sur les maladies orphelines que le Rapporteur spécial a formulées à l'issue de sa visite en Ouganda, comme la création d'un groupe sur le droit à la santé qui serait chargé de la surveillance des projets et programmes dans ce domaine, elle demande dans quelle mesure ces recommandations ont été appliquées et si le Rapporteur spécial s'est efforcé de les porter à l'attention de tous les pays concernés. Enfin, elle souhaite savoir si le Rapporteur spécial a progressé dans son analyse relative aux maladies orphelines et au rôle des études d'impact sur la santé, conformément à la résolution 2003/28 de la Commission des droits de l'homme.

41. M. ARYENE (Ghana) demande à la Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme quelle coopération existe entre elle-même et le Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme de la Commission africaine des droits de l'homme et quelles sont les différences et les complémentarités de leur mandat et de leurs activités respectives. Il souhaite également savoir quelles mesures concrètes de protection des défenseurs des droits de l'homme appliquées au niveau national la Représentante spéciale juge les plus pertinentes. À cet égard, il demande pourquoi ces mesures, dont la viabilité a été critiquée, n'ont pas suffi à rassurer les défenseurs des droits de l'homme quant à leur sécurité à long terme et quelles demandes spécifiques peuvent être formulées aux États membres pour qu'ils mettent en place des mécanismes permettant d'instaurer une obligation redditionnelle pour les atteintes commises par des entités non étatiques. Il souhaite savoir également de quelle manière la situation particulière des défenseurs des droits des femmes devrait être surveillée en faisant le lien avec les mandats des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Enfin, il demande à la Représentante spéciale pourquoi elle met en cause le droit d'un pays de voter comme il l'entend lorsqu'une décision doit être prise.

42. M. LUVANDA (Observateur de la République-Unie de Tanzanie) relève que la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les défenseurs des droits de l'homme reconnaît

elle-même que la transparence s'est améliorée en République-Unie de Tanzanie, tout comme l'indépendance des médias, facteurs qui contribuent à l'application de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme. Il souligne que son pays est un État de droit où chacun jouit du droit à la liberté d'expression et à la liberté d'association. Les droits de l'homme sont enseignés dans les écoles secondaires, et il devrait bientôt en être de même dans les écoles primaires. M. Luvanda communique à M^{me} Jilani des informations mises à jour concernant les activités des ONG dans son pays: on y dénombre 1 057 ONG enregistrées, dont 57 sont actives dans le domaine des droits de l'homme, et la loi sur les ONG garantit qu'elles œuvrent en toute légalité et qu'il n'y a aucune partialité dans le processus d'enregistrement. Enfin, il invite M^{me} Jilani à passer par la représentation diplomatique de son pays à l'ONU pour tout futur échange d'informations.

43. M. RAHMAN (Bangladesh), se référant au rapport de M. Ziegler, dit qu'il est difficile pour les pays de réaliser leurs objectifs internes en l'absence d'un environnement international et national favorable. Il déplore également le manque de collaboration de l'OMC en général, et notamment avec le Conseil. Pour ce qui est de la déclaration de M^{me} Jilani, il souligne qu'il y a plus de 14 000 ONG au Bangladesh, dont la plupart œuvrent pour le développement économique. Une grande partie d'entre elles collabore avec le Gouvernement dans des programmes financés par celui-ci. Relevant que M^{me} Jilani semble considérer les défenseurs des droits de l'homme comme des personnes irréprochables, le représentant du Bangladesh lui demande si elle a enquêté sur les actions de ces personnes elles-mêmes.

44. M. MASUKU (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)) déclare que la FAO se félicite de l'attention accordée par M. Ziegler à la compréhension du droit à l'alimentation et à l'identification des responsabilités en la matière dans le contexte de la mondialisation. La FAO a créé un département chargé de soutenir la réalisation du droit à l'alimentation par la mise en œuvre des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate adoptées par l'Organisation en 2004. Le droit à l'alimentation est l'une des neuf priorités de la FAO. La stratégie de la FAO s'articule en cinq domaines d'action: promotion et formation; information et évaluation; législation et obligation de rendre des comptes; stratégie et coordination; points de repère et contrôle.

45. M. EL HAIBA (Conseil consultatif des droits de l'homme du Maroc), s'exprimant au nom du Comité international de coordination des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme (CIC), apporte son soutien aux recommandations figurant dans le rapport de M^{me} Jilani et relève que la liberté et la protection des droits de l'homme sont des conditions *sine qua non* pour le fonctionnement du CIC. Celui-ci a adopté et appliqué des mécanismes d'alerte rapide afin de protéger les institutions nationales des droits de l'homme menacées, et a cherché à renforcer l'échange d'informations et l'interaction tant avec la Représentante spéciale qu'avec la communauté des défenseurs des droits de l'homme. C'est d'ailleurs une question que le CIC souhaite inclure au programme de sa prochaine réunion en octobre 2006.

46. M. SIDOTI (Service international pour les droits de l'homme) déplore les attaques sans motif que le Groupe des États d'Afrique a menées contre la Représentante spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme à propos d'une lettre qui ne concerne pas son rapport. Il souligne que quels que soient les problèmes au niveau de la procédure, le sujet même de la lettre de M^{me} Jilani – soit le droit des défenseurs des droits de l'homme d'exercer leur droit d'association et d'avoir accès aux organes internationaux des droits de l'homme sans

discrimination – relève clairement de son mandat. M^{me} Jilani ne devrait donc pas retirer sa demande.

47. Le Groupe des États d’Afrique a utilisé cette attaque à l’encontre de la Représentante spéciale pour exiger un code de conduite pour les procédures spéciales. Le fait est que celles-ci traitent elles-mêmes des questions relatives à leurs méthodes opérationnelles dans le projet de manuel qu’elles ont publié et sur lequel elles attendent des commentaires. C’est la bonne démarche à suivre, en conformité avec leur indépendance.

48. L’intervenant demande ensuite à M^{me} Jilani quelle est la meilleure façon pour le Conseil de prendre en considération ses recommandations en matière de protection des défenseurs des droits de l’homme, et comment le travail de ces personnes pourrait être incorporé dans le processus de l’examen périodique universel.

49. M. RUKSHAN (Asia Pacific Forum on Women, Law and Development, Forum-Asia, Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l’homme et Pax Romana) se félicite du rapport de M^{me} Jilani et de sa contribution à la protection des défenseurs des droits de l’homme dans un contexte de répressions continues, notamment à l’égard des femmes. Il signale de nombreux cas de violations des droits des défenseurs des droits de l’homme en Ouzbékistan, en République islamique d’Iran, au Soudan, aux Philippines et en Colombie, ainsi qu’en République démocratique du Congo, en Éthiopie, à Singapour, en Chine, aux Maldives, en Fédération de Russie et à Sri Lanka. Il demande à M^{me} Jilani son avis concernant l’envoi sur le terrain d’agents des droits de l’homme indépendants, qui auraient pour mission d’aider les défenseurs des droits de l’homme dans les situations de conflit, comme à Sri Lanka.

50. M^{me} BOUSSOURA (Amnesty International) attire l’attention du Conseil des droits de l’homme sur la discrimination fondée sur la race, l’ethnie et le sexe qui sévit au Pérou en matière d’accès aux soins de santé infantile et maternelle. Elle exprime l’espoir que le Gouvernement péruvien, qui a accueilli favorablement le rapport et les recommandations de M. Hunt, lui apportera des informations supplémentaires sur les mesures visant à améliorer la situation des femmes et des enfants pauvres et marginalisés au Pérou en matière d’accès aux soins de santé maternelle.

51. M^{me} RAO (International Women’s Rights Action Watch) demande à M. Hunt si, dans les pays qu’il a visités en Asie et en Asie du Sud-Est, il a pu observer des situations spécifiques par rapport au cadre normatif proposé dans son rapport. Elle lui demande également s’il a eu l’occasion de discuter avec les gouvernements et les représentants de la société civile de l’adoption d’une approche basée sur les droits de l’homme, ou s’il a rencontré des difficultés dans ses visites. M^{me} Rao aimerait encore savoir si M. Hunt a eu suffisamment d’occasions de s’entretenir avec les représentants de la société civile, notamment ceux qui représentent les groupes vulnérables de la société.

52. Elle suggère encore que le Rapporteur spécial examine dans ses prochains rapports les problèmes de corruption dans les services de santé, les problèmes liés aux coûts croissants des soins médicaux et des médicaments, et lui demande d’introduire une perspective sexospécifique dans l’examen des questions relatives à son mandat.

53. M^{me} SOLGAARD (Pour le droit à se nourrir (FIAN)) se félicite de la visite de M. Ziegler en Inde, où il a eu l'occasion de rencontrer des représentants de son organisation, et félicite le Gouvernement indien d'avoir accepté la visite du Rapporteur spécial, tout en l'exhortant à tenir compte des recommandations formulées par M. Ziegler. Elle estime cependant qu'il aurait dû pouvoir s'entretenir avec davantage de membres de la société civile et visiter davantage d'États indiens. L'intervenante suggère que la lutte contre la famine en Inde devrait s'accompagner d'une lutte contre la faim chronique. Elle pense aussi que le rapport aurait dû comprendre une recommandation sur la question de l'accès aux ressources naturelles et de leur maîtrise par la population.

54. M^{me} BEUTLER (Worldwide Organization for Women) insiste sur la nécessité de disposer de systèmes de santé intégrés accessibles à tous, notamment aux femmes, comme cela a été mis en exergue lors de la réunion d'experts d'ONG sur les conditions sociales de la santé organisée parallèlement à la session en cours du Conseil des droits de l'homme. Elle recommande qu'une recherche sur l'impact des problèmes de violence sur la santé des femmes soit incluse dans les prochains rapports. Elle encourage aussi la collaboration avec les rapporteurs spéciaux pour ce qui est des questions transversales liées entre elles, telles que la violence contre les femmes et les enfants et ses effets néfastes sur la santé des femmes et des futures mères, ou les problèmes d'alimentation entraînant de graves problèmes de santé. Le problème de la santé génésique étant un problème qui concerne tous les États, les ONG et toutes les femmes, l'oratrice aimerait que le Rapporteur spécial sur la santé définisse clairement les termes de «santé génésique» et de «droits génésiques». Ce point est essentiel pour pouvoir faire face efficacement aux problèmes qui se posent aux femmes.

55. M^{me} ASSAAD (Fédération internationale des Pen clubs) exprime la déception de son organisation devant le fait que certains États membres continuent à violer le droit fondamental à la liberté d'expression. Elle mentionne en particulier le cas de la Chine, où deux écrivains ont récemment été arrêtés, portant à 33 le nombre d'écrivains détenus. L'intervenante demande aux autorités chinoises de dire quelles mesures elles comptent prendre pour mettre fin à ces violations du droit à la liberté d'expression, conformément aux obligations que la Chine a souscrites en devenant membre du Conseil des droits de l'homme.

56. M. SANCHEZ (Commission colombienne de juristes) constate à la suite de M^{me} Jilani que la situation des droits de l'homme ne s'est pas améliorée en Colombie depuis 2001: 44 défenseurs des droits de l'homme ont été assassinés depuis, nombreux sont ceux qui ont disparu, et la plupart d'entre eux ont été victimes d'intimidation et de menaces de mort. De hauts responsables et des membres de la force publique continuent à stigmatiser les défenseurs des droits de l'homme. Ainsi, il a été prouvé que le directeur du service de renseignements avait fourni une liste de syndicalistes à un groupe de paramilitaires en vue de leur assassinat. Le Gouvernement argue qu'il a constamment octroyé des fonds pour protéger les défenseurs des droits de l'homme. Ce n'est pas d'argent pour acheter des gilets pare-balles dont les défenseurs des droits de l'homme ont besoin, mais que le Gouvernement s'acquitte de ses obligations à leur égard.

57. M. HUNT (Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible) dit, pour répondre à la question posée par le Brésil sur l'accès des populations pauvres aux médicaments, que dans certains pays il n'existe même pas de liste des médicaments essentiels. Un rapport sur ce sujet sera présenté à la Troisième

Commission de l'Assemblée générale. Il sera donc possible de revenir sur cette question ultérieurement. L'Union européenne a posé une question sur la façon d'utiliser les indicateurs et les points de repère. Mr. Hunt propose une méthodologie détaillée dans son rapport, et il suggère de l'appliquer à un ou deux problèmes qui se posent dans un pays, et de voir comment cela aide ce pays à identifier de meilleures politiques. Pour répondre à la seconde question de l'Union européenne sur le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, M. Hunt estime que celles-ci sont essentielles et sous-exploitées. Pour répondre à la Suisse, il faut étudier la responsabilité des États et des entreprises pharmaceutiques en matière d'accès aux médicaments essentiels, une problématique sur laquelle M. Hunt se penche dans son prochain rapport. Concernant la question de Cuba sur les indicateurs et les points de repère, le Rapporteur spécial assure avoir engagé de nombreuses consultations avec l'OMS, la société civile et certains États avant de rédiger son rapport. Il souscrit au commentaire du représentant du Maroc sur l'importance de l'assistance et de la coopération internationales. Pour ce qui est de la question posée par le représentant des Philippines à propos de la fuite des cerveaux, M. Hunt le renvoie au rapport qu'il a écrit sur le sujet (A/60/348). La Norvège et le Chili ont souhaité savoir ce qu'est un système de santé efficace: le Rapporteur spécial les renvoie au paragraphe 21 de son rapport où il identifie ce point comme une question à traiter dans un prochain rapport. À la seconde question de la Norvège sur la valeur ajoutée du mandat de M. Hunt par rapport au travail du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, celui-ci répond que, alors que le Comité élabore un système général d'indicateurs et de points de repère, lui-même applique cette démarche à un domaine spécifique, celui du droit à la santé. M. Hunt confirme à la délégation chilienne qu'il travaille bien en collaboration avec les institutions spécialisées, notamment l'OMS et le HCDH. À la Nouvelle-Zélande, qui a demandé quelle était l'utilité des indicateurs et points de repère dans le domaine de la santé, M. Hunt répond qu'ils aident les États à identifier quelles sont les politiques qui fonctionnent. Le Pérou a demandé au Rapporteur spécial ce qu'il voulait dire en indiquant que son rapport sur l'Ouganda n'était pas seulement sur l'Ouganda. Ce rapport porte sur les maladies orphelines, dont plus d'un milliard de personnes souffrent dans le monde, et les observations du rapport sur l'Ouganda concernant cette question peuvent donc être extrapolées à d'autres pays.

58. M. ZIEGLER (Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation) répond à la question posée par la Finlande au nom de l'Union européenne. Dans les zones sèches de la planète, il existe une nouvelle méthode qui consiste à recueillir l'eau de pluie pendant la saison des pluies, puis à l'utiliser pour l'eau potable et l'irrigation. L'initiative vient du Brésil, où l'on compte plus d'un million de citernes permettant chacune d'approvisionner en eau une famille pour une année. Ce système a été copié par l'Éthiopie, et une ONG à Genève tente de populariser cette nouvelle méthode. Répondant aux questions posées par l'Argentine, la Suisse et les Philippines sur les droits de l'homme et les sociétés transnationales, M. Ziegler rappelle que le Représentant spécial chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, M. Ruggie, a élaboré un premier rapport sur la question, de nature purement méthodologique. Il regrette que le Conseil n'ait pas repris le travail de M. Weissbrodt qui, pour le compte de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, avait élaboré un système normatif devant régir les sociétés transnationales. Il déclare être en désaccord avec l'orientation prise actuellement. M. Ruggie estime en effet que l'autorégulation des sociétés transnationales est une voie plus indiquée que celle préconisée par M. Weissbrodt, lequel estime au contraire que le Conseil devrait exercer un contrôle normatif sur

la façon dont les sociétés transnationales respectent les droits de l'homme. L'autorégulation repose sur le principe de la bonne foi, et s'il est vrai que de nombreuses sociétés transnationales ont des conventions internes et ont créé des postes de médiateur, la voie normative est préférable. Les 500 plus grandes sociétés transnationales ont généré, l'année dernière, 52 % du produit mondial brut. Une puissance économique et sociale aussi considérable doit être maîtrisée. Pour ce qui est de la question posée par le Soudan, le Rapporteur spécial souhaite dissiper un malentendu: les remarques qu'il a formulées à la séance précédente, fondées sur des informations qu'il tenait du Représentant du Secrétaire général à Khartoum, ne visaient nullement à mettre en accusation le Gouvernement soudanais. Tous les États sont égaux dans leur souveraineté. Le rôle du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation est d'aider, de coopérer et d'analyser les situations, mais pas de condamner. M. Zeigler explique qu'il a simplement voulu attirer l'attention sur le fait qu'à la suite de l'assassinat de huit travailleurs humanitaires, la sécurité des convois alimentaires était menacée et, partant, le droit à l'alimentation des populations du Darfour aussi. De nombreux groupes armés sont présents sur place et il n'a pas été possible, jusqu'à maintenant, de déterminer qui était responsable de ces attaques. Le Rapporteur spécial a demandé à effectuer une visite au Soudan et souhaiterait rencontrer son représentant permanent pour en discuter plus avant. La délégation cubaine a soulevé une question des plus importantes, celle de l'incidence négative de la mondialisation sur le droit à l'alimentation. Après l'implosion de l'Union soviétique, le capitalisme a conquis le monde et la croissance exponentielle de la production, du commerce mondial et de la consommation d'énergie à laquelle on a assisté a eu pour conséquence la concentration des richesses entre les mains des sociétés transcontinentales qui, si leurs réalisations méritent d'être saluées, fonctionnent selon la logique de la maximisation du profit et non pas selon celle de la satisfaction des besoins des peuples. À l'augmentation extraordinaire de la productivité correspond une aggravation dramatique de la misère des peuples du Sud, raison pour laquelle la mise en œuvre des droits de l'homme est essentielle pour infléchir les actions des principaux acteurs en présence. Le Rapporteur spécial, répondant à la remarque formulée par la délégation chilienne, reconnaît que le Gouvernement chilien participe activement à la mise en œuvre de la stratégie mondiale «Hambre cero» (zéro faim). Il convient avec le représentant du Pérou de la nécessité de procéder à l'analyse des budgets des États pour déterminer dans quelle mesure le droit à l'alimentation est respecté. Il souligne la justesse des remarques de la délégation pakistanaise, laquelle a souligné que les ressources en matière d'aide humanitaire alimentaire sont totalement insuffisantes. La famine menace actuellement 15 millions de personnes dans la corne de l'Afrique; en Somalie, déjà, le bétail meurt. Bien qu'un appel de fonds ait été lancé, les fonds nécessaires pour financer les 41 programmes des Nations Unies concernés n'ont pas pu être réunis. Le Programme alimentaire mondial distribue 1 800 calories par jour aux personnes vivant dans les camps de Somalie alors que le minimum vital est de 2 200 calories par jour. Le Rapporteur spécial conclut en soulignant que la guerre contre le terrorisme, c'est avant tout la guerre contre la faim.

59. M^{me} JILANI (Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme) remercie les Gouvernements brésilien, israélien et nigérian d'avoir reconnu que ses rapports étaient nuancés et objectifs. Le Brésil a posé une question dont elle a déjà traité dans son rapport, et qui porte sur l'application inégale des normes relatives aux droits de l'homme par les gouvernements fédéral, provincial et municipal. Sans remettre en question le principe selon lequel la responsabilité de la mise en œuvre des obligations internationales contractées par les gouvernements nationaux incombe toujours à ces derniers,

il convient, dans la pratique, de faire en sorte que ce respect soit assuré à chaque niveau administratif. La Représentante spéciale engage les gouvernements à prendre des initiatives politiques vigoureuses dans le cadre de leur dialogue avec les autres échelons administratifs et à se réserver certains domaines d'action afin d'assurer le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme, des textes législatifs internes et de l'état de droit. Elle appelle en particulier le Brésil à affecter des ressources suffisantes aux initiatives fédérales qui sont mises en œuvre au niveau des États. Répondant à la question du Gouvernement nigérian relative à la mention qui est faite dans son rapport de plusieurs cas d'exécutions extrajudiciaires enregistrés dans le pays, elle renvoie au paragraphe 88 de son rapport, dans lequel elle établit un lien très clair entre ces exécutions et le travail des défenseurs des droits de l'homme, dont c'est le rôle de dénoncer l'impunité et de faire en sorte que justice soit rendue aux victimes, et explique que c'est dans ce contexte qu'elle a évoqué cette question. Elle salue en outre la volonté du Gouvernement nigérian de poursuivre le dialogue. S'adressant à l'observateur de la Palestine, elle rappelle qu'elle a déjà évoqué les difficultés rencontrées par l'Autorité palestinienne et appelle son attention sur le paragraphe 8 de son rapport, dans lequel il est écrit que la situation de faiblesse dans laquelle se trouve l'Autorité palestinienne la prive de la capacité de garantir la jouissance des droits des citoyens. Elle rappelle cependant qu'il est également souligné, dans ce même paragraphe, que l'Autorité palestinienne, en tant que représentante des Palestiniens, a la responsabilité de promouvoir et de s'efforcer de protéger les droits de ces derniers. S'agissant des représailles, c'est une question très grave, et la communauté internationale a le devoir de faire savoir très clairement que de tels actes sont inacceptables. Les cas de représailles doivent être répertoriés; l'impunité en la matière ne cessera que si la communauté internationale s'emploie sans relâche à en traduire en justice les auteurs. Il a également été demandé à la Représentante spéciale de quelle manière les stratégies nationales de protection pourraient répondre aux besoins des défenseurs des droits de l'homme. La plupart de ces stratégies nationales prévoiraient, cela va de soi, d'adopter des dispositions législatives visant à garantir la protection des personnes menant des activités liées aux droits de l'homme, permettant ainsi aux magistrats de déterminer ce qui constitue de telles activités, ce qui constituerait en soi-même une protection contre la traduction en justice de défenseurs des droits de l'homme et contre la criminalisation de leurs activités. Le Groupe des États d'Afrique a évoqué une communication avec laquelle ces États se sont déclarés en désaccord. Bien qu'elle trouve regrettable qu'une question concernant une action qui a été retirée, et donc annulée, ait été posée, la Représentante spéciale profite de l'occasion pour apporter des précisions sur la portée de son mandat et pour souligner que cette question relève bien de ce dernier, car il précise qu'elle est notamment chargée d'examiner les informations concernant la situation et les droits de toute personne, agissant individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et d'entretenir un dialogue avec les gouvernements et d'autres acteurs intéressés s'agissant de la promotion et de la mise en œuvre effective de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle appelle en outre l'attention sur l'article premier, l'article 5 et l'article 7 de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, qui consacrent le droit de chacun à promouvoir la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Compte tenu de ces précisions, elle ne peut pas accepter l'affirmation selon laquelle son mandat ne l'autorise pas à prendre une initiative visant à assurer que les droits des défenseurs des droits de l'homme soient protégés. Elle regrette également que l'expression «action incohérente» ait été employée pour qualifier son travail et estime qu'elle est imméritée au regard de ce dernier.

60. M. JAZAIRY (Algérie), exerçant son droit de réponse, déclare s'exprimer au nom du Groupe des États d'Afrique. Il relève que l'Autriche et la Norvège ont déclaré que la Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme avait eu raison de transmettre directement aux membres du Conseil des ministres des gouvernements intéressés un appel urgent dans lequel elle s'interrogeait sur le vote de ces derniers concernant une résolution du Conseil économique et social et leur demandait des explications. Si tel est le cas, comment expliquer que la Haut-Commissaire, dans la lettre dont les délégations ont pris connaissance, ait regretté qu'en raison d'un dysfonctionnement, les normes applicables à de telles communications n'aient pas été respectées? Il convient, dans le cadre des discussions du Conseil, de faire preuve de la bonne foi la plus élémentaire. Par ailleurs, l'ONG Service international pour les droits de l'homme a critiqué la position du Groupe des États d'Afrique, la qualifiant d'attaque contre M^{me} Jilani. Pourquoi, dans le cadre d'une évaluation mutuelle des performances, les gouvernements devraient-ils accepter les critiques formulées par les rapporteurs spéciaux et les considérer comme une aide visant à épauler leurs efforts pour améliorer leur gouvernance tandis que les critiques à l'égard des rapporteurs spéciaux seraient rejetées et considérées comme des attaques? S'agissant de l'affirmation de cette ONG et de la Représentante spéciale selon laquelle sa lettre a été retirée et son contenu n'aurait donc pas dû être évoqué, M. Jazairy précise que le Président du Groupe des États d'Afrique n'a jamais été officiellement avisé de ce retrait et que l'on n'a pas encore répondu à la lettre du 8 août adressée par ce dernier. Sur la forme, le Groupe des États d'Afrique dénonce le refus de reconnaître que les missions permanentes, et non les gouvernements, sont les interlocuteurs légitimes des mécanismes relatifs aux droits de l'homme. Sur le fond, il s'élève contre le fait que l'on demande à un membre d'un conseil des ministres de s'expliquer sur une décision prise en toute souveraineté par son gouvernement. La Représentante spéciale a contesté l'emploi du mot «incohérent» à son égard, mais c'est bien le terme qui convient pour décrire le fait de présenter un texte pour ensuite le retirer. Enfin, le Groupe des États d'Afrique a fait part au Président du Comité de coordination de ses préoccupations concernant le manuel de procédure évoqué par l'ONG Service international pour les droits de l'homme.

61. M^{me} FORERO UCROS (Observatrice de la Colombie), exerçant son droit de réponse, déclare que le Gouvernement colombien ne peut accepter que l'on affirme que la détention, en Colombie, est utilisée comme moyen de harcèlement des défenseurs des droits de l'homme. Les personnes traduites en justice bénéficient, en Colombie, de toutes les garanties voulues en matière de procédure et font l'objet d'une attention particulière de la part des services du Procureur général. La Colombie, s'agissant des cas signalés dans son rapport par la Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme, souhaiterait qu'ils soient tous élucidés, ce qui n'est malheureusement pas le cas. Elle est toutefois en mesure de citer quelques exemples. Ainsi, les responsables de la mort de MM. Valencia et Romeno, de même que les personnes qui ont proféré des menaces à l'égard de M. Fernandez, sont actuellement emprisonnées. La plupart de ces personnes, confrontées au travail d'enquête réalisé par l'État, ont eu recours à des transactions de peine. Il est à espérer que les enquêtes approfondies et rigoureuses menées dans les autres cas donneront des résultats similaires. S'agissant des remarques concernant les difficultés rencontrées par le Vice-Président colombien avec deux organisations suisses, la délégation colombienne souhaite préciser qu'une réunion entre des représentants des Gouvernements suisse et colombien a eu lieu, à l'issue de laquelle un communiqué conjoint a été diffusé. Dans ce dernier, les deux parties se sont déclarées satisfaites des éclaircissements apportés de part et d'autre. Par ailleurs, le dialogue

avec les ONG se poursuit sans discontinuer au plus haut niveau. Une séance tenue la semaine précédente a ainsi réuni les ONG présentes au Conseil et les représentants de 24 pays désireux de poursuivre leur coopération avec la Colombie. Le Gouvernement colombien, enfin, souhaite préciser que s'il estime qu'il est parfaitement légitime pour les ONG de dénoncer certaines situations, elles devraient aussi participer au processus d'élaboration de politiques publiques efficaces et de mesures susceptibles d'améliorer la situation des droits de l'homme en Colombie.

62. M. LA Yifan (Chine), exerçant son droit de réponse, déclare faire siennes les observations formulées par la délégation algérienne au nom du Groupe des États d'Afrique. Il dit que l'interprétation que fait la Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme de son mandat, ainsi que ses explications concernant l'incident lié à la dernière session du Conseil économique et social, laissent supposer qu'elle estime que ses actes étaient légitimes. Or le fait est qu'elle a présenté des excuses écrites à tous les gouvernements concernés, avec pour résultat qu'il est difficile de distinguer ce qui est légitime de ce qui ne l'est pas. Si la Représentante spéciale estime qu'elle a agi conformément à son mandat, la plupart des délégations qui ont reçu sa lettre au cours de la dernière session du Conseil économique et social estiment qu'en tentant d'influencer le vote de gouvernements souverains et en demandant ensuite à ces gouvernements de justifier leur vote, elle est allée trop loin. La délégation chinoise estime en outre que, s'étant excusée par voie épistolaire, comme il convenait, il est inutile qu'elle tente de renier la teneur de ses lettres.

63. Le PRÉSIDENT précise que la lettre datée du 8 août 2006 dont il a été question lui a été adressée en sa qualité de Président du Conseil et qu'il a donc l'intention d'y donner la suite qui convient. Il souligne que cette affaire doit être examinée avec prudence, courtoisie et pondération.

64. M. SINAGA (Indonésie), exerçant son droit de réponse, précise, s'agissant du rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme et, en particulier, des allégations formulées par quatre personnes qu'il contient, que le Gouvernement indonésien a répondu le 6 juin 2005 à la communication qui lui a été adressée à ce sujet. Ces quatre personnes, qui travaillaient à l'époque pour diverses associations ainsi que pour une université, poursuivent actuellement leurs activités et leurs travaux sont librement accessibles. Deux d'entre elles sont présidentes d'une ONG, une autre est toujours présidente de la Commission nationale des droits de l'homme et la dernière est présidente de la prestigieuse Université Trisakti, située à Jakarta. Le Gouvernement indonésien espère que la Représentante spéciale prendra bonne note de ces précisions et l'invite à nouveau à se rendre en visite officielle en Indonésie en 2007.

Présentation de rapports suivie d'un dialogue (suite):

Rapport du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (E/CN.4/2006/67 et Add.1 à 3);

Rapport de l'expert indépendant sur les effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels (E/CN.4/2006/46 et Add.1);

Rapport du Président du Groupe de travail sur l'utilisation des mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (E/CN.4/2006/11 et Add.1).

65. M. PETIT (Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants), précisant le cadre conceptuel de son mandat, explique que le travail relatif aux droits de l'enfant s'accomplit à trois niveaux. Le premier est celui du système démocratique, seul susceptible de protéger les droits de chaque être humain. La démocratie ne constitue pas une solution en soi, mais propose un modèle dans le cadre duquel il est possible de discuter ouvertement des solutions aux problèmes rencontrés. Le deuxième est celui de la reconnaissance des droits de l'enfant et des divers instruments, tant juridiques que sociaux, qui permettent d'assurer à ce dernier protection et aide. Le dernier est celui des domaines dans lesquels sont mis en œuvre les droits de l'enfant. La lutte contre la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants suppose de pouvoir s'appuyer, d'une part, sur des institutions transparentes et démocratiques et, d'autre part, sur des politiques sociales efficaces et des réseaux de protection. La démocratie sans protection des membres les plus vulnérables de la société n'a pas de sens. Le Rapporteur spécial est heureux d'annoncer que plus de 10 pays ont, en 2005, ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et encourage fortement les pays qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier les deux Protocoles facultatifs relatifs à la Convention. Sur le plan régional, l'année 2005 a été marquée par l'adoption par le Conseil de l'Europe de sa Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains et par la signature d'un accord multilatéral visant à lutter contre la traite d'enfants par plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest. S'agissant de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, et eu égard au fait que peu d'attention a été accordée au facteur dit de la demande alors même que celle-ci constitue une des composantes essentielles des situations d'exploitation, le Rapporteur spécial a décidé de consacrer son rapport annuel à cette question. Il appelle l'attention sur le recours croissant à des mineurs pour rendre des services sexuels payants. Son rapport se fonde sur des informations fournies par des gouvernements, des organisations internationales et non gouvernementales et des personnes ayant répondu à un questionnaire. Notant que tous les États qui ont répondu au questionnaire ont adopté des mesures législatives visant à combattre l'exploitation sexuelle des enfants, il recommande aux gouvernements de ne pas infliger de sanctions pénales aux personnes qui se prostituent, pour des motifs administratifs, par exemple pour défaut de permis de travail ou de visa. La seule manière possible de prévenir la traite et l'exploitation sexuelle des enfants est d'assurer une transparence totale du «marché du sexe», d'adopter des règles claires visant à éliminer le proxénétisme et le crime organisé et de mettre en place des programmes de réinsertion adaptés pour les victimes et les travailleurs du sexe. Les États doivent non seulement punir les délinquants eux-mêmes, mais aussi toutes les personnes dont la complicité rend l'exploitation sexuelle des enfants possible, notamment les souteneurs, les intermédiaires et les organisateurs de voyages de tourisme sexuel impliquant des enfants. La coopération policière et judiciaire en la matière est souhaitable. Les biens des trafiquants doivent en outre être confisqués et servir à dédommager les victimes.

66. Le Rapporteur spécial s'est rendu en Albanie en novembre 2005. L'Albanie a accompli des progrès sur le plan de la traite d'enfants, notamment la mise en place d'un cadre législatif et institutionnel pour la protection de l'enfance. Le Gouvernement albanais s'efforce en outre de renforcer les capacités de la police et de mieux contrôler les frontières, et les méthodes d'enquête

ont été améliorées. Le Rapporteur spécial est toutefois préoccupé par le fait que l'envoi d'enfants dans des pays voisins pour y travailler, parfois dans des conditions d'exploitation, continue, dans de nombreuses régions, à constituer une stratégie de survie pour les familles. Ainsi, de nombreux enfants rencontrés par le Rapporteur spécial estimaient normal de marcher pendant plusieurs jours pour aller travailler, par exemple, en Grèce. De telles situations nuisent aux relations affectives des enfants et détruisent les familles. Le Rapporteur spécial estime qu'il n'y a pas de tâche plus pressante aujourd'hui pour l'Albanie que de mettre un terme à ces situations. Il a, à cette fin, élaboré une série de recommandations qui visent à mettre en place un système global de protection de l'enfance et de la famille. Il s'est ensuite rendu en Grèce, où il a rencontré divers représentants du Gouvernement, du Parlement, du pouvoir judiciaire et de diverses ONG. Il a visité le nouveau centre de Petrou Ralli, à Athènes, qui accueille des immigrants en situation irrégulière qui attendent d'être expulsés, dont des femmes et des enfants. Il a fait part aux autorités grecques de sa grande préoccupation concernant la dureté des conditions de rétention qui y règnent. Aucun service social, juridique ou psychologique n'est fourni à ces personnes qui non seulement n'ont commis aucun délit mais, parfois, ont été exploitées ou soumises à la traite. Les pièces dans lesquelles elles vivent ressemblent à des cellules de prison de haute sécurité. Les conditions sont, de manière générale, susceptibles d'engendrer de graves tensions entre les détenus et les membres du personnel et il faut espérer que le Gouvernement grec se penchera de toute urgence sur le fonctionnement de ce centre. La Grèce, par ailleurs, a accompli des progrès importants en matière de lutte contre la traite et l'exploitation sexuelle des enfants, grâce notamment à la ratification d'instruments internationaux et à la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel. Cette visite a également permis au Rapporteur spécial de recueillir des informations sur la question controversée des quelque 500 enfants qui, entre 1998 et 2002, se sont enfuis de l'établissement pour enfants Aghia Varvara. Cet établissement accueille des enfants provenant de pays voisins qui ont été trouvés dans la rue. Le Rapporteur spécial a recommandé la création d'une commission bilatérale composée de personnes concernées des deux pays afin d'établir l'itinéraire emprunté par ces enfants et de mettre en place des normes visant à faire en sorte que les centres de rétention n'échouent pas dans leur mission éducative. Il appelle enfin l'attention sur la question de la communauté rom, dont beaucoup d'enfants vivent dans une très grande pauvreté et ne sont pas pris en charge par les établissements éducatifs, ce qui accentue leur marginalisation et augmente les chances qu'ils soient entraînés dans une spirale de violence.

La séance est levée à 18 h 5.
